



STA/10-WP/37
24/11/09

DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES (STA/10)

Montréal, 23 – 27 novembre 2009

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 25 novembre 2009, la Plénière approuve le projet de rapport sur le point 3.

Point 3 : Données financières des transporteurs aériens

Système de suivi rapide (QMS) des données financières des transporteurs aériens internationaux (WP/11)

3.1 DOCUMENT

3.1.1 La note WP/11 précise que la disponibilité de tendances à court terme en matière de trafic et de finances sera très utile aux États membres et aux transporteurs aériens du secteur public et du secteur privé dans leurs efforts de planification pour aligner la capacité avec la demande, améliorant ainsi l'efficacité et la viabilité économique des opérations, ainsi que l'utilisation optimale du capital dans les États respectifs. À la lumière de ces faits, la réunion STAP/14 a recommandé que les États membres soumettent un Formulaire EF (1^{re} Partie) préliminaire dans les trois mois qui suivent la fin de chaque période de compte rendu. Le Groupe d'experts a aussi recommandé l'introduction d'un formulaire trimestriel pour suivre l'état des finances des transporteurs aériens ; ce formulaire se limiterait aux recettes et aux dépenses d'exploitation ainsi qu'aux bénéfices d'exploitation et aux bénéfices nets. Ces données seront confidentielles et ne seront utilisées que pour estimer et publier des totaux régionaux et mondiaux.

3.2 ANALYSE

3.2.1 La Division note, au sujet du Formulaire EF du transport aérien, que si un transporteur aérien appartient à un groupe de sociétés, la 1^{re} Partie (État des profits et pertes) doit correspondre aux activités du transporteur aérien pour qu'elles puissent être liées aux statistiques d'exploitation de ce transporteur, c'est-à-dire les tonnes-kilomètres payantes (TKP) et les tonnes-kilomètres disponibles (TKD). Les éléments hors exploitation, le bilan (2^e Partie) et l'état des bénéfices non répartis (3^e Partie) peuvent être communiqués pour l'ensemble du groupe.

3.2.2 La Division note aussi que le questionnaire sur les recettes et les coûts ne fait pas partie du Programme statistique ordinaire de l'OACI. Vu qu'il recueille les données sur les coûts d'exploitation et les recettes par groupe de routes, le délai de communication de ces données est considérablement plus long que celui du Formulaire EF. Ces données sont confidentielles et ne sont utilisées que pour des études économiques effectuées par l'OACI. Par ailleurs, le Formulaire financier EF recueille des données financières sur tout le système et les informations ne sont pas considérées comme confidentielles. L'intégration de ces deux sources données, comme l'a demandé un État membre, est donc impossible.

3.2.3 Certains États indiquent que bien qu'ils soient disposés à fournir les données de la 1^{re} Partie du Formulaire EF préliminaire, ils ne sont pas en mesure de respecter le délai de trois mois proposé. En conséquence, la Division convient de porter ce délai à quatre mois, le délai maximum étant fixé à six mois. La Division note aussi que les données financières présentées dans le Formulaire EF préliminaire seront traitées de manière confidentielle et utilisées pour estimer les résultats financiers régionaux et mondiaux. Compte tenu de ce qui précède, la Division adopte la Recommandation suivante :

Recommandation 3/1**La Division recommande que :**

- a) les États communiquent un Formulaire EF préliminaire (1^{re} Partie seulement) dans les quatre mois qui suivent la fin de la période de compte rendu. Si cela est impossible, il est recommandé que l'État soumette le Formulaire EF préliminaire au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de la période de compte rendu sur laquelle il porte ;
- b) par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, l'OACI mette en œuvre une nouvelle enquête trimestrielle (voir Appendice...) pour obtenir des paramètres financiers de base des grands transporteurs aériens de leurs régions.

Incidences de la communication des données financières des transporteurs aériens sur les prévisions de trafic — suppléments (WP/12)**3.3 DOCUMENT**

3.3.1 La note WP/12 examine les suppléments carburant, qui deviennent des facteurs de plus en plus importants dans les recettes d'exploitation des transporteurs aériens. La communication et la comptabilisation non normalisées des suppléments carburant peuvent avoir des conséquences sur les activités d'analyse et de prévision de l'OACI. La réunion STAP/14 a donc recommandé d'amender le Formulaire EF actuel afin d'inclure les suppléments carburant et autres suppléments similaires dans les instructions du Formulaire et de définir clairement dans quelle rubrique ces suppléments doivent être indiqués.

3.4 ANALYSE

3.4.1 La Division note que depuis quelque temps, l'IATA et l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA) emploient la méthode proposée dans la note WP/12. Sans autres délibérations, la Division adopte la recommandation suivante :

Recommandation 3/2**La Division recommande que :**

Les instructions actuelles pour rendre compte des recettes des services passagers dans le Formulaire EF du transport aérien au titre des rubriques 1.1 et 2.1 soient amendées comme suit :

- a) *Passagers (rubrique 1.1)*. Toutes les recettes tirées du transport de passagers sur des vols réguliers, après déduction des réductions et remises applicables et des tarifs directs répartis entre plusieurs transporteurs. Dans le cas des offres

promotionnelles (c.-à-d. de type « deux pour un »), la réduction applicable sera déduite de la recette brute correspondant aux deux billets de façon à prendre en compte la recette nette de la valeur d'un billet. Dans le cas des passagers qui voyagent au moyen de billets émis en échange de points de programmes « voyageurs fréquents », compter une recette nulle. Également tous les montants perçus auprès des passagers comme suppléments carburant et autres suppléments qui se traduisent par des recettes conservées par le transporteur aérien, c.-à-d. quand le transporteur n'est pas dans l'obligation de remettre les montants ainsi perçus au gouvernement ou à un autre organisme.

- b) *Passagers et excédents de bagages (rubrique 2.1)*. Recettes brutes provenant du transport de passagers et d'excédents de bagages sur des vols non réguliers. Également tous les montants perçus auprès des passagers comme suppléments carburant et autres suppléments qui se traduisent par des recettes conservées par le transporteur aérien, c.-à-d. quand le transporteur n'est pas dans l'obligation de remettre les montants ainsi perçus au gouvernement ou à un autre organisme.

APPENDICE

Transporteur aérien :
État :
Monnaie :

Année :
Trimestre actuel :

Item	Trimestre actuel	Trimestre précédent
Recettes d'exploitation (millions)		
Dépenses d'exploitation (millions)		
Bénéfice d'exploitation (millions)		
Bénéfice net (millions)		
TKP (millions)		
TKD (millions)		
Taux de change, 1\$US =		

Notes :

- a) Toutes les données des transporteurs aériens sont **confidentielles** ; seuls des renseignements sommaires régionaux et mondiaux globaux seront diffusés par l'OACI.
- b) Le terme trimestre actuel se rapporte aux trimestres de l'exercice comptable du transporteur aérien.
- c) Le terme « trimestre précédent » se rapporte au trimestre de communication des données de l'exercice comptable précédent du transporteur aérien.
